

Le recours à un notaire est-il obligatoire dans le cadre d'une succession ?

Vous devez faire appel à un notaire si vous êtes dans l'un des cas suivants :

La succession comprend un bien immobilier. Dans ce cas, vous devez faire établir l'attestation de propriété immobilière.

Le montant de la succession est égal ou supérieur à 5 910 € . Dans ce cas , vous devez faire établir l'acte de notoriété prouvant que vous êtes héritier.

Il existe un testament ou une donation entre époux.

Où s'adresser ?

Notaire

Règlement d'une succession

Questions – Réponses

- Frais de notaire : de quoi s'agit-il ?
- Comment prouver que vous êtes héritier d'une succession (attestation, acte de notoriété) ?

Toutes les questions réponses

Et aussi...

- Règlement d'une succession
- Notaire

Où s'informer ?

- Chambre départementale des notaires
- Notaire

Comment faire si...

J'organise ma succession

Textes de référence

- Code civil : articles 730 à 730-5
Acte de notoriété
- Code civil : articles 931 à 952
Donation notariée (article 931)
- Code civil : articles 1003 à 1009
Dépôt chez un notaire du testament avant sa mise en exécution
- Décret n°55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière
Rôle du notaire en matière de publicité foncière
- Code monétaire et financier : articles L312-1-1 à L312-1-8
Preuve de la qualité d'héritier (article L312-1-4)



Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00